



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 21 octobre 2022

### **Procédure d'attribution de 10 emplacements pour l'exploitation de pontons de pêche au carrelet existants et à reconstruire**

Nicolas Basselier, préfet de la Charente-Maritime, annonce l'attribution prochaine de 10 emplacements en vue de l'exploitation de pontons de pêche au carrelet, répartis sur les communes de Port-des-Barques, Esnandes, Saint-Laurent-de-la-Prée, Saint-Nazaire-sur-Charente, Soubise, Saint-Palais-sur-Mer et Saint-Pierre-d'Oléron.

Les fiches descriptives des emplacements et la procédure relative aux modalités de candidature seront affichées pendant un mois, du vendredi 21 octobre au lundi 21 novembre 2022 inclus, dans les mairies concernées.

Elles sont en outre téléchargeables sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime : <https://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-littoral-et-securite-maritime/Pechede-loisir/Pechede-aux-carrelets/Pechede-au-carrelet-Avis-de-vacance-d-emplacement-de-ponton-de-peche-au-carrelet>

#### **Contact réservé à la presse**

Service départemental de la communication  
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : [pref-communication@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@charente-maritime.gouv.fr)

38 rue Réaumur

CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

[www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)

[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)